

الرابطة الوطنية لكرة القدم داخل
القاعة



LIGUE NATIONALE DE FUTSAL

Commission de Discipline

PROCES VERBAL N°13

SEANCE DU

JEUDI 09 JANVIER 2025

Saison Sportive

2024-2025

MEMBRES DE LA COMMISSION :

Mrs / Maître KALI Mehdi Président

MAHIEDDINE Oussama

Membre

ATTAB Mohammed

Membre

KHINACHE Réda

Secrétaire



Traitement des Affaires : CREANCES IMPAYEES

Nationale 1 :

Affaire N°49 : CLUB RAS EL AIN

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Faisant suite aux instructions de la Fédération Algérienne de Football ordonnant de respecter le programme des délais accordés aux clubs endettés (Amendes) .
- Devant les considérations de l'Article 20 : Informations d'une décision stipulant que :« *Les clubs sont tenus de s'informer des décisions prises par la ligue et/ou la FAF. Celles-ci, sont réputées avoir été portées à la connaissance des clubs dès leur publication dans les bulletins officiels et sur les sites Internet de la ligue*»
- Suite à l'absence du règlement des amendes infligées au club C RAS EL AIN , actualisées au 30.11.2024 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créance impayée transmise au club C RAS EL AIN en date du 31.12.2024
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.01.2025 , pour le paiement de leurs amendes
 - En application de l'article 130 du règlement du championnat de futsal
La commission décide :
 - **Défalcation d un point du total des points du club C RAS EL AIN .**

Nationale 2 :

Affaire N°33 : CLUB AT MSILA

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Faisant suite aux instructions de la Fédération Algérienne de Football ordonnant de respecter le programme des délais accordés aux clubs endettés (Amendes) .
- Devant les considérations de l'Article 20 : Informations d'une décision stipulant que :« *Les clubs sont tenus de s'informer des décisions prises par la ligue et/ou la FAF. Celles-ci, sont réputées avoir été portées à la connaissance des clubs dès leur publication dans les bulletins officiels et sur les sites Internet de la ligue*»
- Suite à l'absence du règlement des amendes infligées au club AT MSILA , actualisées au 30.11.2024 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créance impayée transmise au club AT MSILA en date du 31.12.2024 :
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.01.2025 , pour le paiement de leurs amendes
 - En application de l'article 130 du règlement du championnat de futsal
La commission décide :
 - **Défalcation d un point du total des points du club AT MSILA**

Affaire N°34 : CLUB AF BOU ISMAIL

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Faisant suite aux instructions de la Fédération Algérienne de Football ordonnant de respecter le programme des délais accordés aux clubs endettés (Amendes) .
- Devant les considérations de l'Article 20 : Informations d'une décision stipulant que :« Les clubs sont tenus de s'informer des décisions prises par la ligue et/ou la FAF. Celles-ci, sont réputées avoir été portées à la connaissance des clubs dès leur publication dans les bulletins officiels et sur les sites Internet de la ligue»
- Suite à l'absence du règlement des amendes infligées au club AF BOU ISMAIL , actualisées au 30.11.2024 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créance impayée transmise au club AF BOU ISMAIL en date du 31.12.2024 :
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.01.2025 , pour le paiement de leurs amendes
 - En application de l'article 130 du règlement du championnat de futsal
La commission décide :
 - **Défalcation d un point du total des points du club AF BOU ISMAIL**

Affaire N°35 : CSA MC ALGER

- Faisant suite à la circulaire N° 29 du 17.09.2024 ayant pour objet le Règlement des amendes par les clubs
- Faisant suite aux instructions de la Fédération Algérienne de Football ordonnant de respecter le programme des délais accordés aux clubs endettés (Amendes) .
- Devant les considérations de l'Article 20 : Informations d'une décision stipulant que :« Les clubs sont tenus de s'informer des décisions prises par la ligue et/ou la FAF. Celles-ci, sont réputées avoir été portées à la connaissance des clubs dès leur publication dans les bulletins officiels et sur les sites Internet de la ligue »
- Suite à l'absence du règlement des amendes infligées au club CSA/ MC ALGER , actualisées au 30.11.2024 .
- Vu la correspondance ayant pour objet une mise en demeure de la créance impayée transmise au club CSA MC Alger en date du 31.12.2024
- En considération de l'expiration du délai accordée au club au plus tard le 08.01.2025 , pour le paiement de leurs amendes
 - En application de l'article 130 du règlement du championnat de futsal
La commission décide :
 - **Défalcation d'un point du total des points du club CSA MC ALGER**



Le Président de la Commission de Discipline

Maître KALI Mehdi